



DELIBERATION 03 2026 02

Séance du 27 mars 2026 à 20 heures 30
Convocation du 23 mars 2026, affichée le 23 mars 2028

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. David MELO PENA, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

M. MELO PENA David, Maire, Mme PONS Marie José, M. CHADUFAUX Georges, Mme HEBERT Virginie, M. LEFEVRE Jérémy, Mme CRAPIER Isabelle, M. TOPIN Alain, adjoints, M. DUFOUR Martial, Mme LEROY Stéphanie, M. LEBRETON Christophe, M. AZIZ Alexandre, M. HAUET Nicolas, Mme POINTU Gwenaëlle, Mme GMIR Charlotte, Mme LHERMITE Steffie, M. LEROY Tom, Mme HENAUX Pauline, M. PERROT Mario, Mme VERRIERE Véronique, M. DAUGUET Bruno, M. GIRAUD Laurent et Mme CATEAU Valérie, Conseillers.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme VIEVILLE Caroline a donné pouvoir à Mme PONS Marie José.

Absents: Aucun.

Secrétaire : Mme LEROY Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

03/2026/02 – Fixation du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il donnera, par arrêté, une délégation à deux conseillers municipaux (Conseillers délégués).

L'indemnité maximale qui peut être versée au Maire d'une commune de 1000 à 3499 habitants correspond à 55.70 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Celle des Adjoints à 21.38% de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Celle des Conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire globale Maire et Adjoints.

L'indice brut 1027 est égal à 4 110.52€ brut.

L'enveloppe globale maximale du Maire et des Adjoints est donc de 7 562.53€.

Le Maire propose de fixer à :

- 41.47% de l'indice brut 1027 l'indemnité versée au Maire.
- 12.90% de l'indice brut 1027 l'indemnité versée aux adjoints.
- 9% de l'indice brut 1027 l'indemnité versée aux 2 conseillers délégués.

L'enveloppe totale sera de 5 626.07€ par mois donc 1 936.46€ de moins que l'enveloppe autorisée.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Abstentions de Mr Dauguet, Mr Perrot, Mme Verrière, Mme Cateau et Mr Giraud) le Conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire et indique que les indemnités seront versées à partir de l'installation du Conseil Municipal pour le Maire et les six Adjoints et à partir de la date de l'arrêté de délégation pour les deux Conseillers délégués.

Fait et délibéré en séance.

Le 27 mars 2026,

Le Secrétaire de séance,



**Le Maire,
David MELO PENA**

Publiée le 28 mars 2026

Transmise au Représentant de l'État le 28 mars 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

